



Conseil municipal du lundi 8 juillet 2024 à 18h30 Salle du Conseil – Hôtel de Ville Procès-verbal

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 21 mai 2024
3. Tarif clé
4. Forfait mobilité durable
5. Désignation d'un signataire pour une déclaration préalable
6. Information du Conseil municipal : virement de crédits
7. Convention avec l'ATIP
8. Plan local d'urbanisme - Modification simplifiée n°2 – délibération précisant les modalités de mise à disposition du public
9. Divers

Le Maire ouvre la séance à 18h30 en souhaitant la bienvenue à tous les membres du Conseil municipal, ainsi qu'aux représentants du Port Autonome de Strasbourg, de la DDT et de l'ATIP.

Sont présents : BOUTAHRI Hassan, BUHLER Jeannot, FILALI Farida, FRISON Virginie, GABRIEL Helena, HOLDERITH-PALAU Sandrine, HOFFMANN Fabrice, HUSSON Christiane, KOENSGEN Pascal, LAGHI Séverine, LEUDIERE Perrine, NUNES Nathalie, SAUM Joseph, STOLTZ Jean-Luc.

Sont absents : DUDENHOEFFER Hervé avec procuration à FRISON Virginie, HEMMERLE Marie avec procuration à GABRIEL Helena, LATIF Nathalie avec procuration à HOFFMANN Fabrice, MODERY Daniel, SCHEURER Gilles avec procuration à HOLDERITH-PALAU Sandrine.

1. Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Stéphanie FISCHER en qualité de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité par 18 voix pour dont 4 procurations.

2. Approbation du procès-verbal du 21 mai 2024

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 mai 2024, après en avoir pris connaissance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du 21 mai 2024.

Adopté à l'unanimité par 18 voix pour dont 4 procurations.

3. Tarif clé

Il est proposé de fixer un tarif pour la remise de clés supplémentaires de la barrière située à proximité de la presqu'île, pour les agriculteurs ayant besoin d'un accès. Au vu du coût de réalisation de ces clés, le montant de 50 € est proposé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la fixation de ce tarif.

Adopté à l'unanimité par 18 voix pour dont 4 procurations.

4. Forfait mobilité durable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du travail, notamment son article L3261-1,

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.

Considérant ce qui suit :

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le « forfait mobilité durable » consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
- les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
- les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile. A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilité durable » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide:

- D'instaurer le « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus ;
- Le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra au courant du premier trimestre de l'année.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Adopté à l'unanimité par 18 voix pour dont 4 procurations.

Monsieur le Maire quitte la séance pour le point 5.

5. Désignation d'un signataire pour une déclaration préalable

En application de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme, M. Jeannot BUHLER, Adjoint au Maire expose au Conseil municipal, « *si le Maire [...] est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal (...) désigne un autre de ses membres pour prendre la décision* ».

Considérant que M. le Maire est intéressé à titre personnel dans la délivrance de la déclaration préalable référencé n° DP 067 261 24 R0030 déposée par lui-même.

Considérant que les délégations du Maire aux Adjointes ne peuvent pas s'appliquer dans ce cas précis, il appartient au Conseil municipal de désigner expressément un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de la déclaration préalable référencée n° DP 067 261 24 R0030 à l'issue de la phase d'instruction.

Il est proposé de désigner Jeannot BUHLER en application de l'article L422-7 du Code de l'urbanisme et le charge de signer l'arrêté relatif à la déclaration préalable référencée DP 067 261 24 R0030 à l'issue de la phase d'instruction, ainsi que les éventuels autres actes relatifs à ce dossier.

Monsieur Pascal KOENSGEN soumet la délibération aux voix.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne Monsieur Jeannot BUHLER pour signer l'arrêté et les éventuels autres actes relatifs à la DP 067 261 24 R0030 déposée par Monsieur le Maire.

Adopté à l'unanimité par 17 voix pour dont 4 procurations.

Monsieur le Maire revient en séance.

6. Information du Conseil municipal : virement de crédits

Par délibération du 12 avril 2024, le Conseil municipal a autorisé le Maire à procéder à des mouvements de crédits, ainsi que le prévoit la nomenclature M57, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections (hors dépenses de personnel).

Par certificat administratif du 3 juillet 2024, les virements de crédits suivants ont été effectués afin d'ajouter des crédits sur l'opération église et sur celle de la base de loisirs :

Opération 100104 réseaux informatiques et matériel – article 21838 : - 853 €
Opération 1004 Groupe Scolaire – article 21312 : - 1488 €
Opération 1004 Groupe Scolaire – article 21841 : - 334 €
Opération 1005 Ecole maternelle – article 2188 : - 1595 €
Opération 1010 Salle Polyvalente – article 2188 : - 1150 €
Opération 1010 Salle Polyvalente – article 21318 : - 348 €
Opération 1102 Installations de voirie – article 2152 : -7160 €
Opération 1902 Stade – article 2188 : - 4172 €
Opération 1903 Base de Loisirs – article 21318 : + 13100 €
Opération 1006 Eglise – article 21318 : + 4000 €

Les fonds ont été pris sur des opérations où certaines dépenses ont été moins élevées que prévu.

Le Conseil prend acte.

7. Convention avec l'ATIP

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Lauterbourg a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 13 mars 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 - La formation dans ses domaines d'intervention,
- 9 - L'accompagnement en information géographique
- 10 - Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme

Par délibération du 2 février 2022, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en urbanisme suivante :

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU DE LAUTERBOURG

mission correspondant à 25 demi-journées d'intervention (ainsi que 8 demi-journées en module optionnels à affermir)

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE :

Approuver la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU DE LAUTERBOURG

correspondant à 25 demi-journées d'intervention (ainsi que 8 demi-journées en module optionnels à affermir)

Prendre acte du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

Dire que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet du Bas-Rhin.

***Adopté à l'unanimité par 17 voix pour dont 4 procurations,
et 1 abstention (Mme LEUDIERE).***

8. Plan local d'urbanisme - Modification simplifiée n°2 – délibération précisant les modalités de mise à disposition du public

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

La ZAC à vocation économique et portuaire de Lauterbourg rentre dans sa deuxième phase d'aménagement. Ce secteur est concerné par le risque inondation pour lequel un plan de prévention du risque inondation lié au bassin de la Sauer est en cours d'élaboration par les services de l'Etat.

Dans le cadre de ces études, des premiers éléments de modélisation ont été fournis par les services de l'Etat à la commune de Lauterbourg et au Port Autonome de Strasbourg pour une prise en compte dès à présent, notamment dans le cadre de cette deuxième phase d'aménagement.

Il est donc envisagé de faire évoluer le plan local d'urbanisme de Lauterbourg pour prendre en compte ces nouvelles données liées au risque inondation.

Les évolutions envisagées consistent d'une part à modifier l'article U5 dans sa partie « soubassement et exhaussement des constructions » afin de prendre en compte la cote des plus hautes eaux connues (CPHE) fournie par les services de l'Etat. La prise en compte de cette CPHE implique l'implantation du rez-de-chaussée des nouvelles constructions au-dessus de cette CPHE augmentée d'une revanche de 0,30 mètre demandée par les services de l'Etat. Aussi, afin de ne pas impacter la hauteur constructible des constructions, il est envisagé par la même occasion d'augmenter légèrement la règle relative à la hauteur des constructions dans ce secteur.

En application de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, ces changements peuvent s'effectuer par le biais d'une modification simplifiée du PLU.

Une modification simplifiée ne fait pas l'objet d'une enquête publique, mais d'une mise à disposition du public pendant un mois. Les modalités de cette mise à disposition sont précisées par délibération du conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant son début.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour engager la procédure de modification simplifiée et définir les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Lauterbourg.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bande Rhénane Nord approuvé le 28/11/2013 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 02/03/2020, modifié le 14/12/2020,

Entendu l'exposé du Maire,

Il est proposé au Conseil municipal de

PRENDRE ACTE du lancement par le Maire de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Lauterbourg.

DECIDER :

Que le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme sera mis à la disposition du public durant un mois. Les dates seront définies le moment venu par arrêté du maire.

- Que pendant cette période, le dossier du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme sera consultable par le public :

- Sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : <https://www.mairie-lauterbourg.fr/>
- À la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Que pendant la durée de la mise à disposition, le public pourra faire part de ses observations et propositions :

- Soit en les consignant sur le registre déposé à la mairie ;
- Soit en les adressant Monsieur le Maire par voie postale, à la mairie ;
- Soit en les adressant à Monsieur le Maire par voie électronique, à l'adresse suivante : s.fischer@mairie-lauterbourg.fr

L'objet du message devra comporter la mention « Modification simplifiée du PLU : observations à l'attention du Maire »

Que l'ouverture de la mise à disposition du public sera annoncée au public via un avis qui sera :

- affiché dans le(s) lieu(x) officiel(s) d'affichage de la commune, huit jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée ;
- publié sur le site internet de la commune dans les mêmes conditions de délai ;
- publié, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, dans le journal le journal ci-après désigné : Les Dernières Nouvelles d'Alsace.

- Qu'à l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal.

- Que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme, objet de la présente mise à disposition, sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

DIRE QUE :

Cette délibération sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg.

Discussion :

Mme MERLIN explique que les projets portés par le Port à Lauterbourg s'inscrivent dans une vision d'ensemble de développement du Port de Strasbourg. Il y a un trafic d'un million de tonnes de ferroviaire aujourd'hui et

l'ambition est de développer encore, en complémentarité avec le fluvial. L'objectif est d'implanter des entreprises qui utilisent le ferroviaire et le fluvial. Le Port génère 10 000 emplois directs et 23 000 emplois indirects. Depuis 2 ans, un travail est mené en Conseil d'administration pour porter l'ambition forte d'être le grand port français du Rhin, et être une plateforme multimodale. Le PAS a 4 piliers : être un acteur des transitions, en plaçant la décarbonation au cœur de l'action, être performant sur la multimodalité, avec 200 millions d'€ d'investissements sur 2 ans -avec des cofinancements - investir sur le développement du territoire, à Strasbourg et sur les autres sites ce qui nécessite de la concertation, et enfin être porté par l'excellence d'un collectif agile, expert et engagé. Les 3 projets majeurs du PAS sont le développement de la plateforme de Lauterbourg, le développement d'un terminal ferroviaire au Sud de Strasbourg pour doubler le trafic ferroviaire sur la partie ferroviaire d'ici 2023-2035, et le développement du site de Marckolsheim.

Le PAS veut avoir une vision dynamique du foncier, et n'implanter que des entreprises qui s'inscrivent dans cette vision stratégique : des entreprises liées à la décarbonation ou des entreprises qui utilisent le fer et le fleuve.

L'ambition pour la ZAC de Lauterbourg est d'en faire une plateforme industrielo-portuaire dédiée à la décarbonation. La priorité a été de chercher des entreprises qui utiliseront le terminal à containers : le premier projet est celui de Viridian qui importera du lithium d'Amérique du Sud pour en faire du lithium pour les batteries de véhicule. La ZIP compte actuellement 500 emplois, Viridian prévoit 250 emplois.

Il a fallu entrer dans une logique où il fallait d'abord terminer les travaux de la ZAC pour pouvoir implanter des entreprises sur des terrains clés en main, purgés des questions environnementales et liées au PPRI.

Toutes les études 4 saisons ont ainsi été reprises, ce qui a conduit à un arrêté modificatif en cours de signature à la Préfecture.

Sur le volet espèces, un avis positif du CNPN a été reçu - ce qui n'est pas fréquent – avec la condition d'augmenter le bilan écologique. Une participation du public a eu lieu par voie électronique et a conduit à des modifications sur la base des préoccupations du public, notamment concernant le pélobate brun (aucun n'a d'ailleurs été trouvé). Le choix du Port aujourd'hui est l'exemplarité concernant la biodiversité et l'environnement et de porter ces sujets autant que le développement industriel.

M. ANEZO ajoute que les mesures autour du volet espèces – faune flore habitat – sont importantes avec notamment des mesures d'évitement supplémentaires : certains terrains ont par exemple été volontairement non aménagés. 2 hectares ont été ajoutés dans les mesures de compensation.

La zone de chantier doit être protégée des incursions inopinées, notamment des amphibiens. Un cahier des charges environnementales de chantier est élaboré. Il y a aussi des sujets sur les arbres qui concernent les chauves-souris, et des mesures sont prises pour la petite faune. Des obligations de suivi de ces mesures s'appliqueront pendant 30 ans.

Mme MERLIN complète qu'un marché pour le remblaiement avait été lancé il y a plusieurs mois. Il a été déclaré infructueux par le Port pour pouvoir le relancer en prenant en compte toutes les préconisations environnementales. L'opération d'investissement à 14 M€ a été votée en juin. C'est le signe d'un engagement fort du Conseil d'administration sur le site de Lauterbourg.

Aujourd'hui la zone industrielle dépasse la ZAC. Un PPRI est en cours de modification et oblige à élever la cote des plus hautes eaux, ce qui impacte le PLU puisque cela conduit à un rehaussement du plancher (à 1.2m au-dessus des terrains contre 0.8 jusqu'ici), et qui vaut sur toute la zone Ue, pas que sur la ZAC. L'idée est aussi d'augmenter la hauteur des constructions, car on constate que dans un contexte de zéro artificialisation nette (ZAN), les constructions sont plus ramassées et donc plus élevées. C'est une logique d'intérêt général qui s'applique à l'ensemble des projets et entreprises de la zone portuaire, qu'elles soient ou non dans la ZAC.

Mme SALLET présente la procédure de la modification simplifiée. Le premier objectif est que le PLU prenne en compte la nouvelle cote des hautes eaux du PPRI, car il y a une incohérence avec le PLU. Et comme le rez-de-chaussée est demandé plus haut, il est prévu de rehausser la hauteur. Actuellement c'est 25m et il est prévu de rehausser à 28m sachant que l'impact paysager de cette différence sera minime.

La procédure est une modification simplifiée. Aujourd'hui l'idée est de valider le fait de lancer la procédure. L'ATIP mettra en place le dossier de modification, puis une phase de consultation de l'autorité environnementale va suivre. En parallèle les personnes publiques associées seront consultées, puis il y aura une phase de consultation du public (c'est différent d'une enquête publique, c'est une simple mise à disposition du dossier, il n'y a pas de commissaire-enquêteur).

Les modalités de mise à disposition seront les suivantes : mise à disposition en mairie aux heures d'ouverture pendant un mois, avec un registre, et mise en ligne sur le site internet de la commune. Les remarques pourront aussi être envoyées par voie postale ou par mail à Mme FISCHER. Et un encart sera mis dans le journal.

M. FROHMEYER souligne qu'au niveau national dans le cadre du ZAN, un certain nombre de projets ont été définis d'envergure nationale et européenne, dont 4 sur le territoire Bas-Rhinois dont 3 sur le Port. Toutes les consommations foncières qui vont être imputées à ce secteur ne le seront pas à la commune. Ces surfaces ne seront pas déduites de ce que fait la commune, ce qui est une chance pour la commune. Elle peut ainsi avoir du foncier utilisé sans que cela lui soit imputé au titre du ZAN.

Mme GABRIEL demande à Mme MERLIN si les coûts que cela engendre pour la commune seront pris en charge par le Port. Mme MERLIN répond que la modification simplifiée ne concerne pas que la ZAC mais l'ensemble des entreprises et qu'elle est la conséquence du PPRI. La modification va prendre en compte l'impact du PPRI qui va toucher toutes les entreprises, même celle hors du Port. Par ailleurs, ces entreprises apporteront une richesse pour le territoire (emplois, valeur ajoutée...). Il n'y a pas de prise en charge par le PAS mais c'est compensé par ailleurs d'une autre manière.

Mme LEUDIERE s'interroge sur la durée du travail demandé à l'ATIP car les points à modifier sont précis, elle ne comprend pas que ça prenne autant de temps.

Mme SALLET répond que le temps pris est du déroulé réglementaire : il y a notamment 2 mois obligatoire pour la consultation de l'autorité environnementale par exemple.

Mme LEUDIERE précise qu'elle évoquait le temps de travail de l'ATIP proprement dit. Mme SALLET répond qu'elle a tout le dossier environnemental à monter avec une notice de cas par cas, il y a les consultations, les prises de délibérations, l'analyse des avis, la présence aux conseils. L'ATIP fait toute la procédure de A à Z, ce n'est pas juste une modification d'écriture. Une analyse des nouveaux impacts sera faite.

Mme LEUDIERE évoque que l'étude environnementale a été faite, il lui est répondu que le projet est à l'échelle de la zone Ue et non que de la ZAC donc l'étude faite pour la ZAC ne peut être réutilisée car elle n'englobe pas toute la zone.

Mme LEUDIERE demande les incidences du développement du ferroviaire sur la ligne passager. Mme MERLIN répond que c'est au niveau de Strasbourg avec un nouveau terminal ferroviaire que le développement est prévu. Le terminal Nord arrive à saturation il faut donc de nouvelles infrastructures au niveau du terminal Sud, pour 70 millions d'€ d'investissement. A Lauterbourg l'investissement se concentre sur le terminal à containers. Malheureusement, la ligne Strasbourg-Lauterbourg n'étant pas électrifiée, il est compliqué qu'elle soit compétitive sur le fret ferroviaire. Par conséquent, le développement sera plutôt via des trains qui passeront en Allemagne, avec aussi des longues distances, notamment vers l'Italie.

Mme LEUDIERE demande comment cela se passe en période de crue avec l'interdiction de la navigation. Mme MERLIN répond que la navigation n'a été interrompue que 2 jours et que c'est la 1^{ère} fois qu'elle a vu ça en 2 ans et demi. L'impact est surtout sur l'activité de Batorama. Le souci est plutôt sur les basses eaux que sur les crues car les bateaux doivent être moins chargés. C'est un sujet pour tous les ports pour voir comment adapter les infrastructures. Une des solutions est de reporter le trafic fluvial sur le ferroviaire. En 2018 et 2022 il y a eu un report naturel sur le train mais il faut acheter des sillons 1 an à l'avance. Les trains existants ont ainsi été remplis au maximum. L'objectif est d'éviter le report – et le report durable – sur la route. Des entreprises comme Rhenus travaillent aussi avec des navires plats mais renouveler la flotte a un coût.

Mme LEUDIERE demande si une réunion publique est prévue. Mme MERLIN répond que le projet Viridian va être présenté, le projet a pris du retard donc cela a été reporté. La promesse de bail à construction a été signée, ce qui est une étape importante. Le PAS et Viridian viendront présenter le projet et répondre aux questions du public. Viridian a pris des engagements sur le ferroviaire et le fluvial, ce qui était une condition importante.

Mme FRISON demande comment se fera l'acheminement du remblai pour le rehaussement du plancher.

Mme MERLIN répond que c'est du remblai local qui est prévu dans le cadre du marché. Le détail de l'acheminement est encore en cours de discussion. Il n'y aura pas d'enjeux de transport majeur car le but était de le limiter. Si ce n'est pas un local qui est retenu, il y a des clauses pour que le transport soit fluvial.

Mme LEUDIERE demande s'il y a des synthèses des questions-réponses de la participation du public pour la ZAC.

M. ANEZO répond que c'est la DREAL qui a transmis et il ne sait pas comment elle a répondu aux personnes. Ils vont se renseigner.

Mme LAGHI demande si les terrains sont à vendre. Mme MERLIN répond que le Port ne vend pas et est dans une logique de maîtrise de son foncier. Ce sont des baux à construction de longue durée (ex : 50 ans). Tous les terrains, que ce soit à Strasbourg, Marckolsheim et Lauterbourg, sont en location. Le PAS est même dans une logique de rachat du foncier pour développer les infrastructures fluviales, et cherche aussi à rationaliser le foncier.

M. HOFFMANN demande si Viridian sera un site SEVESO ou ICPE. Mme MERLIN répond que ce sera un ICPE. M. HOFFMANN pose aussi la question s'il est prévu d'acheminer des matières dangereuses au niveau du terminal.

Mme MERLIN répond que ce sujet n'est pas encore d'actualité.

Mme GABRIEL signale que les poubelles du PAS ont été remplacées par des poubelles ouvertes où les corbeaux déchirent les sacs. Le PAS va vérifier.

M. BUHLER demande où en est le datacenter Contabo.

M. ANEZO répond qu'ils mettent en œuvre le PC accordé par la commune, qui est composé de 6 bâtiments. Ils finalisent la 1^{ère} bâtisse tout en construisant le bâtiment 2 et le 3. Il s'agit de la 1^{ère} tranche.

M. le Maire précise que 8 personnes sont déjà embauchées.

Mme MERLIN ajoute que tout se déroule conformément au contrat. A noter que le PAS récupère les terrains quand une entreprise ne réalise pas le projet dans le délai.

Mme LEUDIERE demande s'ils sont concernés par la rehausse. Le Maire répond qu'ils avaient déjà prévu une forte rehausse dans leur projet.

M. HOFFMANN relève qu'il faudra renforcer la ligne électrique. Mme MERLIN répond que c'est effectivement un sujet sur lequel ils travaillent.

M. BUHLER demande comment se passe la concurrence avec le port de Karlsruhe.

Mme MERLIN répond que les ports sont saturés donc la réalité est que le seul espace disponible le long du Rhin est à Lauterbourg donc elle n'a pas d'inquiétude sur son développement. Il y a assez de trafic pour l'ensemble. C'est pourquoi le PAS choisit les bons partenaires qui utilisent les infrastructures en place. Il y a d'ailleurs actuellement des marques d'intérêt intéressantes sur la 2^e partie de la zone.

Mme GABRIEL demande pourquoi cela a pris autant de temps.

Mme MERLIN répond que monter des projets de terminaux c'est très long, et ce n'est pas le cas qu'en France. Il faut en moyenne 7 à 10 ans entre le moment de la décision et celui de l'exploitation, car il y a de nombreuses procédures, étapes, auxquelles s'ajoute la durée des travaux. La plateforme a été mise en place en 2018 puis il y a le temps de la commercialisation de l'infrastructure. Les projets de Lauterbourg occupent énormément les équipes mais après, ils sont là pour longtemps.

Adopté à l'unanimité par 18 voix pour dont 4 procurations.

9. Divers

Le Maire évoque les reports de trafic ferroviaire nocturne dû aux travaux de ligne en Allemagne. Il s'agit de trains de 700m qui roulent à 30 km/h. La question a été posée de l'intervention des secours en cas de blocage de longue durée au passage à niveau.

Jeannot BUHLER informe que le festival de musique électronique n'aura finalement pas lieu cette année et reprendront contact pour l'an prochain.

Le Maire clôture la séance à 20h.

Suivent les signatures :

Le Maire

La Secrétaire de séance

Joseph SAUM

Stéphanie FISCHER